

## Compte rendu de la séance du 04 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Laure MORISSET

### Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2019
- 2) Suppression du budget assainissement au 31/12/2019 suite au transfert de compétences « Eau et Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CCBVC
- 3) Autorisation au Maire de signer tout acte relatif au transfert de compétences « Eau et Assainissement » à la CCBVC
- 4) Assainissement - Mise à disposition partielle de service entre la commune de Dierre et la CCBVC
- 5) CCBVC – Dossier d'arrêt du PLUi
- 6) CCBVC – Dossier d'arrêt du PCAET
- 7) Subvention FDSR pour aménagement de la Place de la Laïcité
- 8) Subvention DETR pour la création d'une voie douce
- 9) Autorisation d'organisation et de financement par la commune des obsèques de Monsieur RENARD
- 10) Décision modificative budget commune
- 11) Modification des tarifs de cantine
- 12) Cavités 37 – Adhésion nouvelle commune
- 13) Questions et informations diverses

### Délibérations du conseil:

Point à rajouter à l'ordre du jour, modification des statuts du SIEIL

#### SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2019 SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES "EAU ET ASSAINISSEMENT" AU 1ER JANVIER 2020 A LA CCBVC ( 042\_2019)

Monsieur le maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher devient compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement.

La commune ne disposant plus de la compétence, il convient, même s'il s'agit d'une obligation, de prendre une délibération actant la suppression du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019.

Pour information, les résultats de ce budget seront versés au budget principal de la communauté de communes.

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;**

**Vu la Loi NOTRE en date du 7 août 2015, et notamment son volet relatif aux compétences « Eau » et « Assainissement »,**

**Considérant que la communauté de communes exercera les compétences « Eau Potable » et « Assainissement des Eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**Considérant que la commune ne dispose plus de la compétence « Assainissement » à cette même date,**

**Considérant qu'il n'est plus possible de disposer d'un budget annexe, sous forme de SPIC pour gérer la compétence,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SUPPRIME le budget annexe « Assainissement » avec effet au 31 décembre 2019,**
- **INDIQUE que l'ensemble des résultats du budget annexe seront repris par le budget principal de la communauté de communes,**
- **CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les adjoints, ainsi que le personnel d'appliquer la présente délibération**
- **CHARGE Monsieur le trésorier d'appliquer la présente délibération**

#### AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER TOUT ACTE RELATIF AU TRANSFERT DE COMPETENCES "EAU ET ASSAINISSEMENT" A LA CCBVC ( 043\_2019)

Monsieur le maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher devient compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement.

La communauté de communes se verra transférer l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe, des emprunts, des conventions et contrats liés au budget annexe.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou tout adjoint à signer tout acte relatif à ce transfert de compétence.

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;**

**Vu la Loi NOTRe en date du 7 août 2015, et notamment son volet relatif aux compétences « Eau » et « Assainissement »,**

**Considérant que la communauté de communes exercera les compétences « Eau Potable » et « Assainissement des Eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**Considérant que la commune ne dispose plus de la compétence « Assainissement » à cette même date,**

**Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à des actes en vue du transfert de tous les contrats, des engagements de la commune, et de l'inventaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le maire ou tout adjoint à signer l'ensemble des actes et contrats relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **CHARGE Monsieur le trésorier d'appliquer la présente délibération**

EAU ET ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE DIERRE ET LA CCBVC ( 044\_2019)

Monsieur le maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher devient compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer une continuité du service sur l'année 2020 au moins, il est proposé au conseil communautaire de mettre à disposition l'agent technique municipal pour des missions en lien avec l'assainissement, avec remboursement par la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Fonction Publique territoriale,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,**

**Vu le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2015,**

**Considérant l'exercice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement par la communauté de communes,**

**Considérant la nécessité d'assurer une continuité du service, ,**

**Considérant les besoins énoncés par la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la convention de mise à disposition de service, dans le domaine technique, entre la communauté de communes de Bléré val de cher et la commune de Dierre,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les adjoints à signer tous les éléments afférents au dossier**

CCBVC - AVIS ARRET DOSSIER PLUi ( 045\_2019)

Monsieur le Maire présente :

Par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a sollicité le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au bénéfice de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER (CCBVC) afin de bénéficier de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014. Ce transfert de compétence a reçu l'avis favorable à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la communauté de communes de Bléré-Val de Cher a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les ambitions portées par la communauté de communes via la modification de ses statuts et le lancement du PLUi sont les suivantes :

- Coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal ;

- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Le projet politique de la communauté de communes a défini les objectifs suivants :

- Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT ABC ;
- Maintenir et développer l'accueil de population ;
- Favoriser la production de logements pour tous sur tout le territoire en limitant la consommation d'espaces, en facilitant le renouvellement urbain, en recherchant la qualité des paysages et des formes urbaines, en améliorant la mixité sociale et l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activité. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions ;
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire ;
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire pour en faire un territoire agréable à vivre ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...) ;
- Permettre de définir les besoins en termes d'équipements communaux et intercommunaux ;
- Développer le tourisme dans la vallée du Cher en lien avec le patrimoine architectural et bâti (Château de Chenonceau, barrages à aiguilles, moulins...)?

Ce projet a été élaboré en intégrant la communication et la concertation auprès de l'ensemble de la population.

Le PADD qui a été rédigé en prenant en compte ces échanges a fait l'objet de débats :

- En Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> mars 2018, et,
- Dans les conseils municipaux des communes membres au cours des mois de décembre 2017 à février 2018.

Au cours de l'élaboration du PLUi, le Conseil Communautaire a également veillé à répondre aux souhaits exprimés par la population dans la phase de concertation en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui, en particulier, visent à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale de Bléré-Val de Cher, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage, à valoriser le rayonnement touristique et récréatif tout en affirmant un modèle de développement ambitieux et exigeant.

### **Composition du dossier de PLUi**

Le dossier de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial, la justification des choix retenus,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Le dispositif réglementaire (règlement écrit et graphique),
- Les annexes (servitudes, Plan de Prévention des Risques, Plan d'Exposition au Bruit, etc.),
- Les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation, etc.).

Une note de synthèse, annexée à la présente délibération ainsi qu'au dossier d'arrêt, a pour objet d'en synthétiser le contenu. A souligner que la version complète du dossier tel qu'il est proposé à l'arrêt a été mis à disposition des conseillers communautaires au format numérique via les documents de convocation. Un dossier papier a été également mis à leur disposition au service Urbanisme de la Communauté de Communes.

#### **14. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation expose à la fois l'analyse du territoire et la justification des choix du projet.

Il se décline selon les parties suivantes :

- Le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire. Il comprend également l'état initial de l'environnement.
- L'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Les choix retenus par les élus du territoire. Cette justification porte sur les orientations et les objectifs développés dans le PADD et leurs transcriptions réglementaires.

#### **15. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Pièce centrale du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime une vision stratégique du développement de l'intercommunalité à l'horizon 2030.

Il fixe les grandes orientations retenues pour le développement et l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de transport, d'économie et d'environnement, de paysage, de tourisme et de loisirs.

Le PADD fait l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents réglementaires du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique).

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement.

### **16. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les OAP précisent les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs, dans le respect des orientations définies au PADD. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les mobilités, le paysage, l'environnement.

Elles sont opposables aux permis de construire selon un rapport de compatibilité (c'est-à-dire un rapport moins fort que celui de conformité liant ces mêmes demandes d'autorisation et le règlement écrit et graphique) ; En conséquence, les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes de l'OAP qui les concerne.

### **17. Le règlement graphique et littéral**

Le règlement du PLUi sert de référence obligatoire pour l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol et, de manière générale, pour toutes les occupations du sol, même celles ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration préalable.

Le règlement constitue la traduction concrète des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est composé de deux pièces :

- Un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zones les règles applicables ;
- Un règlement graphique qui délimite le territoire en plusieurs zones réglementaires.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est opportun des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements.

Les quatre grandes catégories de zones définies par le règlement sont :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N)

#### **• Zones urbaines**

Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du territoire et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. Ayant une vocation mixte, les zones urbaines intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements et activités économiques, etc.

#### **• Zones à urbaniser**

Les zones à urbaniser correspondent aux parties du territoire amenées à connaître une évolution dans les années à venir. Elles correspondent aux secteurs de projet de développement urbain. La zone AU préfigure la réalisation d'une opération d'aménagement.

#### **• Zones agricoles**

Les zones agricoles concernent les terrains qui sont équipés ou non devant être protégés en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

#### **• Autres déterminations graphiques**

Les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLUi comportent ou identifient également :

- des commerces à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme,
- des espaces boisés classés, au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme,
- des zones humides, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des espaces naturels protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des espaces verts protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des sources ou mares à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des éléments de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des murs à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des souterrains à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des cônes de vue, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des arbres remarquables, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- un parc remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des emplacements réservés, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme,

- les périmètres des OAP,
- des marges de recul à respecter, en application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme,
- des filets de hauteur,
- une zone non aedificandi,
- une zone de risque de rupture de barrage,
- les périmètres des PPR (plans de prévention des risques).

### **18. Les annexes**

Elles se composent notamment :

- des servitudes d'utilité publique,
- des dispositions foncières présentes sur le territoire (zones d'aménagement concerté, etc.),
- des annexes sanitaires,
- des dispositions relatives aux plans de prévention des risques,

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code de l'urbanisme,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,**

**Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 décidant des modalités de concertation avec la population, des modalités de collaboration avec les communes membres, et de la prescription de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER,**

**Vu la délibération communautaire n°2016-087 en date du 24 mars 2016 portant sur la prise en considération du Code de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**

**Vu la délibération communautaire n°2018-041 en date du 01 mars 2018 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;**

**Vu le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi intervenu dans le conseil municipal en date du 11 janvier 2018 ,**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte des communautés d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais le 09 juillet 2018 ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019 portant le bilan de la concertation et arrêt du PLUi,**

**Vu la saisine de la commune, par courrier recommandé, par la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour le débat en conseil municipal du dossier arrêté du PLUi,**

**Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.**

**Considérant que la commune a été associée à la procédure du PLUi tout au long de son élaboration conformément aux modalités de collaboration définies,**

**Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,**

**Considérant que le dossier du projet de PLUi sera soumis par la suite aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,**

**Considérant qu'à l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet de PLUi et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement,**

**Considérant que la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019 ainsi que ses annexes, sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, à ses heures et jours habituels d'ouverture au public,**

**Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire;**

**Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.**

**Après en avoir délibéré, au sein de son Assemblée avec 9 voix pour et 2 abstentions,**

- **EMET un avis FAVORABLE au projet arrêté du PLUi de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

## CCBVC - AVIS ARRET DOSSIER PCAET ( 046\_2019)

La Communauté de Communes Bléré-Val de Cher s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur son territoire.

Le PCAET est un projet territorial, stratégique et opérationnel qui doit prendre en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- La sobriété énergétique.
- La qualité de l'air.
- Le développement des énergies renouvelables.

Ce PCAET se traduit concrètement par un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme.

La procédure d'élaboration d'un PCAET se décompose en 6 étapes :

- Le diagnostic territorial des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air.
- Le diagnostic du potentiel « Energies renouvelables et de Récupération ».
- Le diagnostic de la vulnérabilité du territoire notamment par rapport aux changements climatiques.
- La définition de la stratégie territoriale : définition des enjeux du territoire et des leviers d'action les plus pertinents.
- Une phase de concertation des différents acteurs.
- La construction et l'évaluation du Plan d'Actions.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PCAET lors du conseil communautaire du 18 juillet 2019.

Ce document a ensuite été transmis, pour avis, à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Le projet est également transmis aux Communes membres pour avis.

Par ailleurs, ce document est mis à disposition du public.

### **Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement ;**

**Vu le Code de l'Energie ;**

**Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et notamment son article n°188 ;**

**Vu le Décret n°2016-849 du 28 Juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;**

**Vu l'arrêté du 4 Août 2016 ;**

**Vu la délibération de la CCBVC n° 2019-132 du 18 Juillet 2019 concernant l'arrêt du PCAET et la mise en consultation ;**

**Considérant le PCAET transmis par la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ;**

**Considérant que le fait que le Conseil Municipal peut émettre un avis ;**

**Après en avoir délibéré, avec 4 abstentions, 3 voix contre, 4 voix pour,**

**Emet un avis favorable au PCAET de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher,**

**N'émet aucune remarque,**

**Charge Monsieur le Maire de signer tous les éléments relatifs au dossier, et d'adresser la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher.**

## SUBVENTION FDSR AMENAGEMENT PLACE DE LA LAICITE ( 047\_2019)

Monsieur le Maire expose que comme tous les ans, un dossier pouvant être déposé avant le 31 décembre 2019 au Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention dans le cadre du FDSR à hauteur de 9 434 €, cette année cette subvention pourrait être demandée pour l'aménagement de la Place de Laïcité (2<sup>ème</sup> partie), selon le plan de financement proposé ci-dessous :

Coût total estimatif de l'opération 31 560 € HT.

	<i>Montant</i>
<b>FDSR : enveloppe « socle » 2019</b>	9 434.00 €
<b>FONDS PROPRES</b>	22 126.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 560.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,

- **ACCEPTE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

SUBVENTION DETR POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE ( 048\_2019)

Le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'une voie douce le long de la D40 rue de Chenonceaux en direction de La Croix en Touraine entre la rue du Lavoir et la rue de Vauhardy afin de sécuriser le parcours des piétons et cyclistes. Le projet est de canaliser le fossé avec des regards pour piéger les eaux pluviales et créer un chemin piétonnier que les cyclistes pourront emprunter. Nous pourrions en profiter pour faire une extension de l'éclairage public, cette partie de la rue de Chenonceaux en étant totalement dépourvue.

Le plan de financement vous sera transmis ultérieurement car nous n'avons pas encore reçu l'ensemble des devis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre de la DETR
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DES OBSEQUES DE MONSIEUR ANDRE RENARD ( 049\_2019)

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la donation de Monsieur André RENARD envers la commune de Dierre, ce dernier a émis le souhait que, le jour de son décès, ce soit la commune qui organise ses obsèques matériellement et financièrement.

Ses volontés sont des obsèques civiles et le plus simple possible.

Monsieur le Maire propose par conséquent que le Conseil Municipal autorise le Maire qui sera élu lors du jour du décès de Monsieur André RENARD de s'occuper matériellement et financièrement des obsèques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge matériellement et financièrement les obsèques de Monsieur André RENARD le jour de son décès,
- **CHARGE** le maire qui sera élu lors du jour du décès de Monsieur André RENARD d'appliquer la présente délibération et de signer tout document nécessaire à ces obsèques.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE ( 050\_2019)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-500.00	
6413	Personnel non titulaire	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21316 - 111	Equipements du cimetière	-6790.00	
2135 - 909	Installations générales, agencements	10500.00	
2152 - 101	Installations de voirie	-3710.00	
21534 - 804	Réseaux d'électrification	-6.15	
2183 - 19	Matériel de bureau et informatique	6.15	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE ( 051\_2019)

Monsieur le Maire explique que le contrat que la commune avait avec CONVIVIO a été résilié car très ancien.

Madame Véronique SIRON PERRIN a contacté et reçu différents prestataires afin de comparer les tarifs et services de la restauration scolaire, après comparaison et renégociation, il s'avère que nous allons repartir avec CONVIVIO au vu des tarifs qu'ils ont proposé dans le cadre d'un nouveau contrat avec une baisse du prix des repas maternelles et élémentaires qui passent également en tarif unique au lieu de deux tarifs différents auparavant et le prix pour les repas « Personnel/Enseignants » qui reste identique.

Il convient par conséquent de modifier les tarifs de vente des tickets de cantine, cette mise en place pouvant être appliquée pour les ventes de tickets de cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les propositions sont les suivantes :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS ACTUALISES
<b>Repas « Maternelle »</b>	3.50 €	3.30 €
<b>Repas « Primaire »</b>	3.65 €	3.30 €
<b>Repas « Personnel/Enseignants »</b>	3.12 €	3.12 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la modification des tarifs pour la vente des tickets de cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les tarifs proposés ci-dessus.

## CAVITES 37 - ADHESION NOUVELLE COMMUNE ( 052\_2019)

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale des CAVITES 37 du 12 novembre 2019, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne.

Conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, notre commune doit délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

## SIEIL - MODIFICATION DES STATUTS POUR 2020 ( 053\_2019)

**Considérant** la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

**Vu** ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **vu** le projet de modification des statuts du SIEIL,
- **adopte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Lecture d'un courrier reçu de l'inspection académique relatif à l'instruction à domicile pour les enfants de 3 à 5 ans.
- Don par Jacques JAMIN d'une VMC neuve pour la salle de l'ancienne cantine
- Point sur le budget assainissement au niveau investissement
- Lecture d'un courrier de la CCBVC concernant l'amélioration de l'habitat
- Lecture d'un courrier reçu de Bouygues Télécom concernant une recherche de terrain pour l'installation d'une antenne relais téléphone
- Résultat du concours pour le prix de la Laïcité, Dierre n'a pas été retenue
- Demande de subvention reçue par BTP CFA, 4 apprentis habitent la commune
- Point sur la convocation au Tribunal correctionnel, demande de Jacques JAMIN concernant la mobilisation des habitants de la commune selon le résultat de l'audience du 19/12/2019
- Boîte à livres bientôt terminée